

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISÈRE)

L'an deux mil dix-neuf le huit du mois d'octobre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT (Adjoints), Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Yves DURET, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX, Myriam TRILLAT (conseillers municipaux). Absent excusé : Patrick CHATAIN (pouvoir à Édith ROUX).

Secrétaire de séance : Bernard TRILLAT

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à l'issue de la visite du chantier de réhabilitation de la Cure par les membres du Conseil, avec le constat d'un chantier qui a bien avancé et un bâtiment qui devrait être opérationnel en fin d'année.

En préambule, le Maire revient brièvement sur un mois de septembre avec, comme évènement majeur, le mariage de Bernard PIERRE, beaucoup de réunions de rentrée, le démarrage de discussions, d'autres en finalité, le tout développé tout au long de cet ordre du jour.

Réhabilitation de la Cure : système de récupération des eaux pluviales (délibération n°2019-083)

Le Maire débute donc cette séance en continuité de la visite du chantier de la Cure en revenant sur le projet de mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales de la toiture de la Cure. Pour rappel, l'acquisition des 2 cuves reliées avec pompe de drainage vertical avait été validée précédemment (délibération 2019-070 du 09/07/2019) pour un montant de 6 890^{€HT} (8 268^{€TTC}). Il s'agit donc ici de compléter cette partie hors marché public, avec les travaux de terrassement, de fourniture et pose de 2 regards tampon, du branchement pour l'alimentation du trop-plein des cuves et de la tranchée pour alimentation électrique de la pompe. L'ensemble de ces travaux sont chiffrés par l'entreprise Meunier-Curtinet à hauteur de 5 244^{€HT} (6 292,80^{€TTC}).

Le Conseil approuve à l'unanimité ce devis et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

Le Maire précise que la préparation des cuves est en cours de finalisation (perçage en usine pour les relier) avec une livraison prévue d'ici une dizaine de jours.

Réhabilitation de la Cure : revêtement concassé sous passerelle/escalier (délibération n°2019-084)

Céline REVOL poursuit en présentant le deuxième devis de l'entreprise Meunier-Curtinet ayant été chargé, toujours en dehors du marché public, du revêtement concassé sous la passerelle d'accessibilité et l'escalier de la Cure. Ce devis s'élève à 2 030,70^{€HT} (2 436,84^{€TTC}). Le Maire précise que le choix du concassé a été fait pour des facilités d'entretien. Il s'agit ici d'une décision de régularisation car le revêtement devait être fait avant la mise en place de la passerelle et de l'escalier.

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis ainsi présenté et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

Le Maire remercie le Conseil de sa confiance.

Écoles : Participation aux charges scolaires de la classe ULIS (délibération n°2019-085)

Céline REVOL rappelle ensuite à l'Assemblée que la commune a pour principe de ne pas verser de participation aux écoles avoisinantes dans les cas de dérogations, cependant il s'agit là d'une classe à scolarité adaptée (ULIS : Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire) puisque nous ne disposons pas de ce type d'aménagement au sein de notre groupe scolaire. C'est donc

dans ce cadre, que la commune de Pont de Beauvoisin demande une participation de 555,54€ correspondant à la scolarité 2017-2018 d'un enfant de notre commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette participation et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section de fonctionnement.

Ressources Humaines : primes de fin d'année (délibération n°2019-086)

Avant de présenter le dossier des primes de fin d'année, le Maire précise que, suite à la réduction du temps de travail souhaité par notre agent du patrimoine pour ne plus assumer les tâches périscolaires à compter du 1^{er} novembre, celle-ci a souhaité remodeler ses heures pour ne plus travailler le mardi. Après échanges avec l'agent concerné, au regard des besoins de services et des attentes de celle-ci, un compromis a été trouvé pour ne plus travailler le samedi matin, ses horaires ont donc été révisées pour un total de 28h hebdo du mardi au vendredi. Cette nouvelle organisation a été de même vue avec l'association en charge des affaires culturelles qui supprime la permanence du lundi après-midi tenue uniquement par les bénévoles, qui prendront en charge celle du samedi matin en compensation.

Dans la continuité, Céline REVOL informe le Conseil que notre cuisinier coordinateur en remplacement de l'agent titulaire ayant demandé le renouvellement de sa disponibilité pour une nouvelle année à compter du 1^{er} décembre, ne renouvellera pas son CDD puisqu'il a été retenu pour occuper un poste de chef cuisinier au Lycée de la Tour du Pin. Nous recherchons donc un ou une cuisinier(ière) pour remplacer l'agent titulaire en disponibilité par le biais d'un CDD du 01/12/19 au 30/11/20 pour 26,46 centièmes d'heures hebdomadaires annualisée (32h par semaine scolaire +8h par mois pour les commandes et élaboration des menus). De même, un de nos agents périscolaires nous a informé de son départ vers la Région de Bretagne d'ici la fin de l'année (modalités de départ non connues à ce jour) il faudra donc pourvoir à son remplacement (poste à 25,5h hebdo annualisées). Notre ATSEM est reconduite dans son mi-temps thérapeutique pour une durée de 3 mois donc jusqu'au 1^{er} février inclus. Pour terminer, notre secrétaire générale a passé le concours de rédacteur et a déposé en parallèle un dossier de promotion interne pour accéder à ce grade, notre agent d'accueil a passé l'examen professionnel pour accéder au grade d'agent administratif principal de 2^{ème} classe et notre agent technique principal a déposé un dossier de promotion interne pour accéder au grade de technicien. Selon les résultats, le Conseil sera sollicité pour se positionner quant aux ouvertures de postes correspondants.

Le Maire présente ensuite le dossier des primes de fin d'année à destination des agents communaux en précisant que jusque-là le principe était d'attribuer cette prime aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels ayant un CDD de plus d'un an (apprentis et stagiaires non concernés). La prime allouée l'année dernière s'élevait à un équivalent de 1 100€ net pour un temps plein (prorata effectué selon la quotité). Le Maire demande donc l'avis du Conseil sur ces 2 points en précisant que sur la base du même montant, l'enveloppe estimée pour les agents titulaires est de 11 142,55€ brut (pour 9 agents) et que si l'on fixe la limite d'éligibilité des contractuels aux CDD de plus d'un an, cela représente une enveloppe de 1 371,57€ brut (1 agent) mais si l'on fixe la limite d'éligibilité aux CDD de plus de 6 mois, l'enveloppe s'élève alors à 3 360,41€ brut (4 agents). Si on prend en compte tous les CDD, il faut alors intégrer aussi les saisonniers ce qui ne correspond plus à l'objectif de valoriser la pérennité des agents sur leur poste.

Le Conseil décide à l'unanimité l'octroi d'une prime de fin d'année de 1 477,10€ brut pour les agents cotisant à la CNRACL et 1 371,57€ brut pour ceux cotisant à l'IRCANTEC équivalent temps plein (à proratiser selon quotité et temps de présence) Dit que sont éligibles les agents titulaires et non-titulaires avec CDD de plus d'un an, sont exclus les vacataires, contractuels, renforts et remplaçants, de durée inférieure à un an et les

apprentis ou stagiaires, Dit que cette prime sera versée avec les payes du mois de novembre 2019, et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à ces décisions.

Acquisition d'équipements pour les services techniques (délibération n°2019-087)

Bernard TRILLAT, Adjoint au Maire en charge des travaux et de la voirie, présente ensuite au Conseil différents devis de la société GENIX pour l'acquisition d'équipements pour les besoins de travaux de voirie et travaux divers, et plus précisément, la nécessité d'acquérir 2 panneaux carrés de signalisation verticale pour voie sans issue pour un montant total de 196^{€HT} (235,20^{€TTC}). Un est prévu aux Argoulets et l'autre pour l'impasse des Serves. Chantal PEGOUD signale le risque de double emploi, une impasse étant par définition une voie sans issue.

Bernard TRILLAT explique ensuite que la scie sauteuse est à changer, le chiffrage de cet équipement accompagné d'un coffret de lames s'élève à 221,53^{€HT} (265,83^{€TTC}). À ce chiffrage s'ajoute celui d'une pince à écrou manuelle pour les besoins de fixation des panneaux non équipés de crochets, pour un montant de 69,90^{€HT} (83,88^{€TTC}).

Enfin, pour les besoins d'entretien des abords de concession du cimetière, les agents demandent l'acquisition d'une sulfateuse à main car celle à dos ne permet pas de passer entre les tombes. Céline REVOL propose de valider cette acquisition au plus large (400^{€HT}) pour laisser la souplesse d'affiner le choix du matériel le plus adapté.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces acquisitions et charge le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie, des formalités liées à ces décisions d'acquisition qui feront l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

Bernard TRILLAT termine en précisant que le programme de voirie de l'année 2019 est terminé dans le respect de l'enveloppe globale (pour rappel 52 262,15^{€HT} de travaux d'investissement et 17 820^{€HT} de fonctionnement décidés par délibération 2019-052 du 07/05/2019) avec toutefois quelques variantes d'ajustement tout en intégrant le puit perdu du carrefour des chemins du bois et des Fayets. La totalité des travaux d'investissement réalisés s'élève donc au final à 49 002,10^{€HT} (58 802,52^{€TTC}). Edith ROUX signale la qualité insatisfaisante des travaux chemin des graviers.

Céline REVOL rappelle que la subvention départementale accordée de 12 834[€] plafonnait le montant des travaux subventionnables à 51 336^{€HT}. Le montant réalisé étant moindre, la subvention sera minorée en conséquence pour un taux de subvention par le Département de 25% ce qui est fort appréciable.

Bernard TRILLAT reprend en précisant que la plateforme de support demandée par le SICTOM pour les bacs de collecte des ordures ménagère du quartier de la Touvanche a été réalisée par nos agents communaux, il restera à réaliser une bordure afin de sécuriser l'équipement de destination. Bernard TRILLAT remercie Monsieur YVRAI, propriétaire du terrain, de sa bonne collaboration en nous cédant de petit lopin de terre de 6m².

Enfin, l'Adjoint au Maire en charge de la voirie précise que les travaux de réfection du chemin de la Rousse ont commencé avec la mise en place d'un caniveau bétonné de plus grande largeur, en précisant que ces travaux sont subventionnés dans le cadre des amendes de police à hauteur de 50%, ces travaux permettent de sécuriser ce tronçon routier.

Salle de classe : acquisition de rayonnages supplémentaires (délibération n°2019-088)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente à l'Assemblée un devis restant à valider pour la nouvelle salle de classe, celui correspondant aux rebords en bois des 4 fenêtres en 110x40cm ainsi que les rayonnages dans l'entrée au niveau de l'ancienne porte. Le devis de l'entreprise Bruno CARRET s'élève pour l'ensemble à 518^{€HT} (621,60^{€TTC}).

Le Conseil approuve à l'unanimité ces acquisitions et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à cette décision d'acquisition qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

L'Adjointe au Maire termine sur une bonne nouvelle en informant l'Assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes vient de nous notifier l'attribution d'une subvention de 12 000€ dans le cadre du dispositif ruralité pour cette salle de classe. Le Conseil se réjouit de ce soutien qui vient renforcer celui déjà généreux du Département.

Acquisitions informatiques (délibération n°2019-089)

Chantal PEGOUD, poursuit en relayant les demandes des institutrices pour l'acquisition et renouvellement partiel du parc informatique des écoles. Il s'agit dans un premier temps de 3 ordinateurs portables dont 2 pour les élèves de la classe de CP/CE1 et 1 pour les élèves de CE1/CE2 au tarif de 490^{€HT} l'unité, auxquels il faut ajouter les sacs et les souris sans fil (63^{€HT} l'ensemble) et l'extension de garantie constructeur (3x99^{€HT}). À cette estimation financière de la société MOSAÏC, il faut ajouter la demande d'acquisition de 2 tablettes pour les élèves de la classe de GS/CP au prix unitaire de 365^{€HT}. Les frais de transport, préparation et mise en service sont chiffrés à 240^{€HT}.

Ce qui porte l'ensemble de ces acquisitions de matériels informatiques pour les écoles à 2 800^{€HT} (3 360^{€TTC}). L'Adjointe au Maire précise que ce n'était pas prévu au budget mais le parc informatique étant vieillissant, cela permet d'étaler ces dépenses d'investissement qui sont à mettre en parallèle de la contribution des VDD pour la partie informatique qui s'élève pour l'année 2019 à 1 527€ pour la partie fonctionnement et 1 325€ pour l'investissement.

Chantal PEGOUD poursuit en rappelant la précédente décision de rejet du Conseil relatif à la proposition de contrat de maintenance de la société MOSAÏC pour les écoles au tarif de 1 664€ l'année (prorata 2019 : 5545€HT) (délibération 2019-072 du 10/09/2019). À ce jour, la demande des enseignantes est de faire procéder à la vérification des VPI (VidéoProjecteur Interactif), au nettoyage des lentilles, de faire intervenir le technicien pour relier les imprimantes aux ordinateurs, mettre à jour les antivirus et mettre en service le Webmail sur le poste informatique de la Direction de l'école. Cette demande de prestations est chiffrée par la société MOSAÏC à 240^{€HT} (288^{€TTC}). La question se pose donc à nouveau de la pertinence ou non d'un contrat de maintenance qui permettrait plus de souplesse au technicien pour répondre à des demandes complémentaires lors des interventions programmées.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces acquisitions d'équipements informatiques pour les écoles auprès de la société MOSAÏC pour un montant total de 2 800^{€HT} (3 360^{€TTC}), confirme sa décision 2019-072 du 10/09/2019, approuve le devis pour l'intervention ponctuelle du technicien informatique de MOSAÏC pour un montant de 240^{€HT} (288^{€TTC}), et charge le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe, des formalités liées à ces décisions dont l'acquisition fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement et les dépenses d'entretien en section de fonctionnement.

Bibliothèque : Acquisition de matériel informatique (délibération n°2019-090)

Chantal PEGOUD poursuit en portant à connaissance du Conseil le besoin de changer le matériel informatique de l'espace culturel et plus précisément du poste destiné aux consultations faisant de même office de point internet libre, et servant pour la comptabilité de l'association en charge de la gestion des affaires culturelles par délégation de service public. Jusque-là géré par la communauté de communes, il appartient désormais aux communes de gérer ce matériel devenu obsolète. Il a été fait appel à la société TradeDiscount de Voiron qui propose des ordinateurs recyclés et a donc permis d'acquérir pour 233,25^{€HT} (279,90^{€TTC}) une unité centrale avec Windows10 et un écran 22 pouces. Chantal PEGOUD précise qu'il s'agit là de régulariser cette acquisition pour en permettre le règlement en précisant qu'il s'agissait d'une opportunité à ne pas manquer.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette acquisition et charge le Maire ou sa 1ère Adjointe, des formalités liées à cette décision d'acquisition qui fera l'objet d'une exécution budgétaire en section d'investissement.

Présentation du site Internet communal

Hervé GROLEAU, conseiller municipal prend la parole pour présenter au Conseil une projection du futur site internet avec des menus repris et réorganisé pour une continuité d'utilisation, tout en modernisant l'aspect. Le changement fondamental consiste en une partie « actualités » en mouvement qui attire le regard tout en conservant la partie fixe relative au menu général simplement réorganisé. Des liens vont de même être activés pour faciliter les démarches administratives et un moteur de recherche interne est mis en place pour accéder à des articles à l'aide de mots clefs. Les espaces réservés à la météo et l'agenda regroupant les manifestations, expositions, sont conservés tout en ajoutant un formulaire de contact. Le plan de la commune sera accessible via le menu « découvrir Romagnieu ».

Le conseil félicite Hervé GROLEAU et la commission communication pour leur travail. Chantal PEGOUD précise qu'il reste encore un travail important de fond pour lequel la commission communication est mobilisée, celui de compléter les rubriques en se rapprochant des services communaux selon les besoins de rubriques. Il reste donc à finaliser le contenu avant la mise en ligne définitive d'ici la fin de l'année

PLUi : Présentation des projets OAP

Le Maire termine en présentant au Conseil, dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), l'ébauche de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en respect des prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), en précisant qu'il ne s'agit là que d'un premier jet à rectifier puisque le cabinet d'étude à l'origine de ce document (dont le coût est intégré au coût du PLUi) a pris comme base de travail les prescriptions du SCOT correspondant à une densité de 29 logements par hectares alors que la commande et volonté des élus de Romagnieu a été clairement exprimée avec une volonté de densification foncière équivalent à une dizaine de logements. Nous sommes donc confronté à l'objectif communautaire de développer les bourg-centre avec pour notre commune un objectif affiché à 2 000 habitants quand la volonté de la commune est de 1 800 habitants avec une priorité affichée de préserver les familles, argument largement justifiée par les capacités d'accueil de nos structures scolaires et périscolaires qui ne pourraient répondre à une densification supérieure.

C'est donc dans ce cadre de réserve que les 2 projets sont présentés à l'Assemblée. Le premier portant sur un terrain du centre bourg actuellement en zone agricole qui pourrait devenir constructible sous réserve de répondre à un objectif de densification du bourg. La réflexion porte sur la constructibilité d'une partie seulement de ce terrain pour un lotissement (logements mixtes) de 10 à 12 logements (en précisant qu'il faudra se battre pour se faire entendre puisque la communauté de communes envisage plutôt l'option de 43 logements sur la totalité de ce terrain). Une 2^{ème} option sur cette partie foncière consisterait à le classer en « zone réservée » dans l'éventualité où se programmerait un projet de construction de nouveau groupe scolaire dans l'avenir.

Le 2^{ème} projet quant à lui se situe en sortie d'agglomération mais proximité immédiate du centre bourg avec la même problématique de densification surdimensionnée par rapport à la volonté affichée de la commune. Le Maire précise que la priorité est donnée à la possibilité de changement de destination du bâti existant et notamment des granges qui pourraient alors être réhabilitées en logement malgré leur classification en zone non constructible. La communauté de communes a précisé que ces logements ne peuvent pas être pris en compte dans la comptabilisation de la prescription de densification du SCOT. À noter le manque de connaissance de notre secteur par le cabinet d'étude qui part sur une dizaine de granges

concernées et acceptent au final d'en prendre en compte une quinzaine malgré le nombre beaucoup plus important de notre patrimoine bâti. Le Maire précise de même que le principe de rendre constructible les terrains en « dent creuse » est strictement réservé aux hameaux de 15 maisons minimum et que la communauté de communes ne veut pas y déroger malgré les revendications présentées pour la plupart de nos regroupements bâtis comptabilisant une douzaine d'habitations. Il est regrettable de voir le travail du PLUi fermé aux besoins de la réalité de notre territoire tout en s'attardant sur des points portant interrogation tels que la volonté de modifier la limitation des hauteurs de clôture (projet de limiter la partie minérale à 1m50 contre 1m20 aujourd'hui). D'autres éléments plus positifs cependant envisagent de permettre par exemple la possibilité de construire dans les zones agricoles des annexes aux habitations déjà existantes telles que des piscines.

Le Conseil s'accorde pour privilégier le projet de densification foncière de manière raisonnable en demandant au Maire de porter le projet de classement d'une partie du terrain du premier projet en centre bourg en zone réservée.

Afin de travailler sur la liste des granges à réhabiliter, la commission urbanisme se réunira le jeudi 17 octobre à 18h

Questions diverses

- Céline REVOL précise que nous avons reçu l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement de Romagnieu), en saluant le travail efficace de Madame DUCROS des services étatiques de la DDT, et il restera à Madame BRANCHE, notre trésorière à finaliser la partie comptable afin de clôturer les comptes budgétaires avant la fin de l'année.

- Le Maire relaye les remerciements de Monsieur et Madame CLAVEL suite aux condoléances pour le décès de notre doyenne, et les remerciements de l'association des amis de Saint-Hilaire d'Avaux pour le versement de la subvention. Il est rappelé à cette occasion que le versement des subventions est conditionné à la fourniture du compte-rendu moral et financier de l'année écoulé et du budget prévisionnel de l'année en cours.

- Le Maire informe avec regret que la décoration du comice agricole au centre bourg (la vache du Comice) a été volée, un article a été mis sur le site internet en espérant que les auteurs de cette mauvaise plaisanterie seront pris de remords et restitueront la vache, fruit du travail de nos équipes.

- Chantal PEGOUD informe le Conseil que les élèves accompagnés de leur maîtresse sont venus en délégation en mairie présenter leurs remerciements pour la nouvelle classe. Lecture est faite de la lettre de remerciements et sont présentés les dessins des élèves. Le Conseil est touché par cette démarche qui est une belle reconnaissance très appréciée par le Conseil, les entreprises et les agents. René HUBERT informe le Conseil que l'exercice incendie de l'école s'est très bien passé avec une évacuation réalisée dans le calme en 1min45 en soulignant l'efficacité et la prudence respectée pour le nouvel escalier extérieur de secours en colimaçon.

- Bernard TRILLAT demande qui a la charge de l'entretien des peinture des points d'eau incendie, Bernard PIERRE précise que le contrat de prestation est échu (pas de reconduction tacite) et qu'il peut donc être soit remis en place, soit géré par la commune en précisant qu'en ce qui concerne la vérification des débits, le contrôle doit être fait tous les 3 ans.

-Yves DURET informe le Conseil que les compteurs électriques de l'école et du lac était jusqu'à présent relevés par téléphone en mode analogique et que pour répondre à la demande des opérateurs de téléphonie, ENEDIS a remplacé le modem de communication associé à ces compteurs en posant un « boîtier IP » permettant l'évolution vers une technologie 3G/4G. Il informe de même que la sécurité routière a relevé sur le département de l'Isère une augmentation de la mortalité sur nos routes en précisant qu'ils peuvent intervenir aux écoles pour des actions de prévention. Une action sera d'ailleurs menée à la Tour du Pin en début d'année 2020 sur la sécurité routière à destination des séniors. Il informe avoir participé à la

commission économique de la communauté de communes qui a présenté 2 projets portés par l'entité, un pour une société de télémarketing pour le développement commercial et l'autre pour une création de bijouterie fantaisie. Il précise qu'au sein de la zone de Munerie, le bâtiment anciennement affecté aux Ateliers du Guiers est repris par un fabricant de béton préfabriqué (30 emplois à pourvoir). Il termine par l'information d'un contrôle de luminosité nocturne prévu début 2020 (ne devrait pas représenter de coût à la commune). Céline REVOL revient sur la commission économique pour rappeler la problématique des implantations d'antennes que la communauté de communes ne veut pas intégrer dans la réflexion du PLUi. La présidente des VDD avait été interpellée par écrit sur ce point en mars et ce n'est qu'en septembre qu'une réponse a été reçue sans pour autant prendre en main cette problématique. Un nouveau projet d'implantation d'un poteau de 30 mètres de hauteur à 15 mètres de l'antenne déjà en place a été formulé. Face à cette demande une réunion a permis, la semaine dernière, d'échanger avec les personnes porteuses du projet, le département, les élus locaux et 2 techniciens des VDD. Il ressort de cette entrevue, que cette demande d'implantation est présentée comme projet préalable à l'installation de la fibre pour les entreprises, alors qu'en creusant, il apparaît en réalité qu'il s'agit d'un projet commercial servant à supporter des contrats d'opérateurs de téléphonie indépendamment de la fibre. Bernard PIERRE rebondit sur ce point en demandant si l'échéance d'installation de la fibre pour les particuliers est fixée car être en zone blanche à l'aube de l'année 2020 est inacceptable. Le Maire répond que les services communaux sont tout aussi impactés et que la communauté de communes annonce la fibre pour 2021, Myriam TRILLAT émet une réserve ayant pris connaissance d'un document annonçant l'échéance plutôt en 2023. Hervé GROLEAU signale qu'à l'occasion du travail avec notre agent du patrimoine pour la former à l'actualisation du site internet communal, il a constaté les difficultés de connexion et propose que soit testé à l'espace culturel un boîtier mobile de 4G fourni par Bouygues. Si l'essai est concluant ce dispositif pourrait être généralisé aux autres services communaux.

- Bernard PIERRE rappelle que le Conseil avait décidé de commencer les travaux de réfection des systèmes d'assainissement de la base de loisirs en 2019. Un calendrier va être défini pour cela.

- Hervé GROLEAU rappelle que la procédure de reprise de concessions arrive à échéance et qu'il convient d'organiser l'affichage avant la célébration de la Toussaint pour le 3^{ème} et dernier constat. Chantal PEGOUD remercie Hervé GROLEAU de sa vigilance et fixe la date de la commission cimetièrre en charge de cette procédure le mardi 22 octobre à 8h30 en mairie.

- Jennifer SEVE rappelle que demain a lieu le cross du collègue Jeanne d'Arc à la base de loisirs.

- Chantal PEGOUD informe le Conseil que ce samedi a lieu le congrès des Maires de l'Isère à l'Alpes d'Huez auquel participent le Maire et ses 4 Adjoints ainsi qu'au congrès des Maires de France à Paris les 19,20 et 21 novembre.

Le prochain conseil est fixé au mardi 12 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h51.

Vu pour être affiché et publié le 10 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL



